

**NUMERO DE REGISTRE : 80**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE**

Date de soumission : XXX janvier 2005

Numéro de dossier : 2006-52

Institution : Comité des Régions

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Elisa GAROSI (Responsable), Chef d'unité, Direction des travaux consultatifs, Unité Analyse des politiques, études et programmation législative inter-institutionnelle (DTC3)  
Jaroslaw LOTARSKI (Responsable délégué), Administrateur, Unité DTC3  
Comité des régions  
Rue Belliard 101  
1040 Bruxelles

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

DTC3 (Comité des régions)

3/ Intitulé du traitement

Procédures d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et d'appel d'offres :

- établir une liste AMI pour des marchés de prestation de services (études) dans les domaines de recherche du Comité des régions ;
- attribuer des marchés d'étude ;
- attribuer des lots sur la base du contrat-cadre d'experts externes.

Une série de documents sont demandés aux soumissionnaires afin de pouvoir procéder à l'évaluation des candidatures à l'AMI et à l'appel d'offres.

4/ La ou les finalités du traitement

Etablissement d'une liste AMI dans le cadre des études.

Attribution de marchés d'étude.

Attribution des lots du contrat-cadre d'experts externes.

Les données à caractère personnel sont traitées afin de pouvoir évaluer si les conditions requises pour l'inscription sur la liste AMI et celles énumérées dans les appels d'offres pour l'attribution de marchés sont remplies.

<p>5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées</p> <p>Toute personne physique intéressée de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou des pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords particuliers dans le domaine des marchés publics.</p>
<p>6/ Description des données ou des catégories de données <i>(en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)</i></p> <p>Nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur  Copie du passeport, certificat de nationalité  Preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal  Données bancaires  Casier judiciaire, certificat relatif au paiement des cotisations de sécurité sociale et d'impôts  CV (et photo)  Liste des principales publications et marchés d'études réalisés au cours des 3 dernières années  Déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire  Déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels</p>
<p>7/ Informations destinées aux personnes concernées</p> <p>Identité du responsable du traitement (chef d'unité DTC3)  Finalité du traitement (inscription sur la liste AMI et attribution des marchés)  Destinataires éventuels des données (membres du personnel du Comité des régions chargés de l'ouverture et de l'évaluation des candidatures)  Existence d'un droit d'accès, d'un droit de correction ou de rectification des données par les personnes concernées (sur demande auprès du responsable du traitement)  Base juridique  Délais de conservation  Droit de saisir le Contrôleur européen</p>
<p>8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées <i>(droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)</i></p> <p>A l'heure actuelle, les informations reprises sous le point 7/ sont indiquées dans les invitations à soumissionner et dans les contrats d'étude (voir annexes). Ces documents sont basés sur les modèles fournis par la Commission européenne. Par ailleurs, un nouvel AMI sera publié en 2006 qui contiendra lesdites informations. Les droits d'accès, de rectification, de verrouillage, d'effacement et d'opposition peuvent être exercés par les personnes concernées sur demande auprès du responsable du traitement.</p>
<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles</p> <p>Opération de traitement manuelle et automatisée</p>
<p>10/ Support de stockage des données</p> <p>Réception des offres des soumissionnaires sur support papier.  Correspondance, procès-verbaux, notes, etc. relatifs à ces procédures stockés sur support papier et support électronique.</p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement</p> <p>Les critères utilisés en vue de l'inscription sur la liste AMI et de l'attribution de marchés sont établis en conformité avec le règlement financier 1605/2002 du 25 juin 2002, principalement les articles 93, 94 et 97. Le traitement des données à caractère personnel est indispensable afin d'évaluer la capacité et la fiabilité des soumissionnaires, en vue de l'inscription sur la liste AMI et l'attribution de marchés.</p>
<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>Personnel du Comité des régions membres d'une commission d'ouverture ou d'un comité d'évaluation, constitués conformément à l'article 98, paragraphe 3 et 4 du Règlement Financier et aux articles 145, paragraphe 2 et 146, paragraphe 1 des Modalités d'Exécution dudit règlement, Directeur de la Direction des travaux consultatifs.</p>

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données à caractère personnel seront détruites lorsque l'obligation de conservation des données qui incombe au pouvoir adjudicateur, en vertu de l'article 142 du Règlement Financier, aura pris fin. Pour des raisons de contrôle financier ou de contestation éventuelle, il est également nécessaire de conserver les données à caractère personnel des personnes auxquelles n'a pas été attribué un marché.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)  
(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Verrouillage: 2 semaines

Effacement: 2 semaines

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Seule la nationalité des soumissionnaires et des contractants sera conservée à des fins statistiques.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Non applicable

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : (Merci de décrire le traitement) :

En conformité avec l'article 93 du règlement financier (critères d'exclusion) un extrait de casier judiciaire est demandé aux soumissionnaires.

De même, l'article 97 du règlement financier et l'article 137 des modalités d'exécution (critères de sélection), prévoient une évaluation de la capacité technique et professionnelle des soumissionnaires.

comme prévu à :

X Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

X Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: BRUXELLES

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: PETRA CANDELLIER

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: COMITE DES REGIONS